

BURKINA FASO

-----

UNITE-PROGRES-JUSTICE

-----

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

IV<sup>E</sup> REPUBLIQUE

-----

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

*Session permanente*

## ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

-----

### COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE PLENIERE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

#### **Président de séance :**

**Monsieur Ousmane BOUGOUMA**

*Président de l'Assemblée législative de transition*

#### **Secrétaires de séance :**

**Monsieur Kiswendsida Evariste ZONGO**

*Premier Secrétaire parlementaire*

**Madame Linda Gwladys KANDOLO**

*Deuxième Secrétaire parlementaire*

#### **Ordre du jour :**

- Projet de loi portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé le 26 avril 2024 à Lomé, entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD), pour le financement partiel du Projet d'urgence de production d'engrais minéraux (PUPE), **dossier n°110** ;
- Projet de loi portant autorisation de ratification de l'Accord signé le 30 mai 2024 à Nairobi au Kenya entre le Burkina Faso et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA), relatif à une ligne de financement d'opérations d'importation au Burkina Faso, de biens d'origine arabe, africaine et internationale, **dossier n°112**.

La séance plénière du lundi 30 septembre 2024 s'est ouverte à 09 heures 15 minutes.

### **1. Le quorum**

La vérification des présences a donné le quorum suivant :

- absents excusés : 21
- absents non excusés : 02
- présents : 48
- procurations : 18
- votants : 66

### **2. Les annonces**

Le projet d'ordre du jour de la session permanente de l'Assemblée législative de transition, modifié par la Conférence des présidents réunie en sa 42<sup>e</sup> séance, tenue le jeudi 26 septembre 2024 et soumis à la plénière, conformément aux dispositions de l'article 56, alinéa 5 du règlement de l'Assemblée législative de transition, a été adopté.

En outre, le compte rendu analytique de la séance plénière du jeudi 12 septembre 2024, mis à la disposition des députés a été adopté.

Par ailleurs, les procès-verbaux des séances plénières des jeudi 18, mardi 23 et jeudi 25 juillet 2024, mis à la disposition des députés ont été également adoptés.

### **3. L'examen du dossier n°110**

#### **3.1- La présentation des rapports**

Le rapport n°2024-028/ALT/COMFIB de la Commission des finances et du budget, saisie au fond, présenté à la plénière par la députée Nemata Brigitte ZOUNGRANA qui représentait le rapporteur absent, a recommandé l'adoption du projet de loi.

Les rapports pour avis de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), de la Commission du développement durable (CDD) et de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) dont les synthèses ont été présentées respectivement par les députés Ouendenmanegdé Hermann YELKOUNI, Mariam SIDIBE (représentants les

députés rapporteurs absents) et Drissa KY, ont émis des avis favorables à l'adoption du projet de loi.

### **3.2- Le débat général**

#### **3.2.1- Les questions et les préoccupations des députés**

L'essentiel des préoccupations des députés a porté sur les points suivants :

- le choix de Koupéla comme lieu d'implantation de l'usine de production d'engrais ;
- les relations entre la Société burkinabè d'intrants et de matériels agropastoraux (SOBIMAP) et la Société d'exploitation des phosphates du Burkina (SEPB) ;
- la concurrence entre l'Etat et le secteur privé dans le domaine de la production d'engrais ;
- le coût du projet de production des engrais ;
- les fraudes dans le domaine des engrais ;
- le montant du budget alloué chaque année à l'achat des engrais.

#### **3.2.2- Les réponses du Gouvernement**

Concernant **le choix porté sur Koupéla comme lieu d'implantation de l'usine de production d'engrais**, Monsieur Amadou DICKO, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques, chargé des ressources animales a rappelé qu'initialement, l'usine de production d'engrais devrait être implantée à Kodjari dans la province de la Tapoa, zone à haut déficit sécuritaire où existe une grande réserve de phosphate qui est l'un des composants de l'engrais NPK qui signifie « azote, phosphore et potassium ». Il a ajouté que le renforcement des capacités de l'usine de Koupéla permettra de produire l'engrais NPK dont l'une des matières premières, le phosphate, se trouve à Kodjari. Ce qui facilitera et réduira le coût de l'engrais produit.

Par rapport **aux relations entre la SOBIMAP et la SEPB**, le Ministre a reconnu la difficulté tout en informant la Représentation nationale que le Gouvernement a entrepris des réformes pour une relecture des différents organigrammes qui permettra une normalisation des programmes respectifs des deux sociétés de sorte à permettre que leurs activités soient clairement distinctes sur le terrain.

S'agissant de **la concurrence entre l'Etat et le secteur privé dans le domaine de la production d'engrais**, le Ministre a rappelé que le domaine de la production d'engrais était jadis réservé au privé. Le Ministre a justifié l'intervention de l'Etat dans le domaine par le « désordre » constaté dans ce secteur et le fait que le Burkina Faso étant un pays agricole, le Gouvernement a décidé que le domaine de la production d'intrants soit stratégique. Il a affirmé que c'est la raison pour laquelle l'Etat a pris des mesures pour assurer la formation, le suivi et la production afin d'encadrer les agriculteurs.

Sur **le montant du projet de production des engrais**, le Ministre a affirmé que quatorze milliards peuvent paraître dérisoires mais a tenu à rassurer la Représentation nationale que ce projet est une contribution du Gouvernement dans le domaine des intrants agricoles, ajoutant qu'il existe d'autres accords qui ont pour objectif la dynamisation de ce domaine.

Concernant **les fraudes constatées dans le domaine des engrais**, le Ministre a reconnu l'indélicatesse de certains commerçants et agents des services publics. Il a relevé la prise de mesures pour sanctionner plusieurs agents et responsables administratifs. Il a déclaré que les prix des engrais n'ont pas connu de hausse cette année et que toutes les subventions de l'Etat sont parvenues aux paysans.

S'agissant **du montant du budget alloué chaque année à l'achat des engrais**, le Ministre a avancé un chiffre de vingt mille (20 000) tonnes d'engrais par an à raison de cinq cent soixante mille (560 000) francs CFA par tonne. Il a relevé que pour l'année 2024, le Gouvernement a mis à la disposition des agricultures 68 000 tonnes d'engrais. Le Ministre a annoncé qu'avec le renforcement de l'usine de Koupéla, le prix des intrants pourrait être revu à la baisse de mille cinq cents (1 500) francs CFA par sac de 50 kilogrammes.

### **3.3- Le vote**

*(Le quorum est passé de 66 à 67, suite à l'arrivée d'un député en cours de séance.)*

A l'issue de l'examen et de l'adoption, article par article, le projet de loi, soumis au vote, a été adopté à l'unanimité des 67 votants.

A la suite du vote du projet de loi, Son Excellence Monsieur le Président a invité le Gouvernement à voir plus grand et prioriser les spécialisations dans le cadre de l'AES.

## **4. L'examen du dossier n°112**

### **4.1- La présentation des rapports**

Le rapport n°2024-029/ALT/COMFIB de la Commission des finances et du budget, saisie au fond, présenté à la plénière par le député François ZANGRE, a recommandé l'adoption du projet de loi.

Les rapports pour avis de la CAEDS et de la CDD dont les synthèses ont été présentées respectivement par les députés Ouendenmanegdé Hermann YELKOUNI et Mariam SIDIBE (représentants les députés rapporteurs absents), ont émis des avis favorables à l'adoption du projet de loi.

### **4.2- Le débat général**

#### **4.2.1- Les questions et les préoccupations des députés**

Les principales préoccupations des députés s'articulaient autour des points suivants :

- la justification de la hausse importante de la consommation en hydrocarbures ;
- la gestion des hydrocarbures dans l'espace de l'Alliance des Etats du Sahel (AES) ;
- le prix du carburant sans la subvention de l'Etat ;
- les créances de la Société nationale burkinabè d'hydrocarbures (SONABHY) vis-à-vis de l'Etat.

#### **4.2.2- Les réponses du Gouvernement**

Par rapport à **la justification de la hausse importante de la consommation en hydrocarbures** qui passe de 1,5 milliard de litres 2024 à 02 milliards de litres en 2025, Monsieur Yacouba Zabré GOUBA, Ministre de l'Energie et des mines a rappelé que la question de la réexportation de certains produits par le Burkina Faso est toujours d'actualité. A ce titre, le Ministre a relevé que la SONABHY a récemment accompagné le Togo et le Mali en réexportant une certaine quantité d'hydrocarbures. Par ailleurs, il a tenu à faire remarquer que la SONABHY qui est une Société d'Etat, se doit de faire une marge de bénéfice quand bien même elle a une mission de service public.

Evoquant **la gestion des hydrocarbures dans l'espace de l'AES**, le Ministre a informé la Représentation nationale que la collaboration est déjà établie avec la République du Niger à propos du gasoil. Il a précisé qu'un contrat a été signé

pour un approvisionnement d'environ 22 millions de mètres cubes. Le Ministre a toutefois relevé que la capacité de production du Niger ne lui permet pas de couvrir les besoins de l'AES.

En ce qui concerne **le prix du carburant sans la subvention de l'Etat**, le Ministre a fait une estimation qui lui a permis de déclarer un coût de 1100 francs CFA par litre d'hydrocarbures. Il a ajouté que l'ouverture des soutes privées obéit à une réglementation et leur approvisionnement se fait sans aucune subvention de l'Etat.

Sur **les créances de la SONABHY vis-à-vis de l'Etat**, le Ministre a annoncé un montant de 311 milliards de francs CFA. Il a par ailleurs soutenu que l'essentiel des dettes de la SONABHY représente 10%, détenu par certains fournisseurs qui pourront à travers un mécanisme prompt rembourser ces créances.

#### **4.1- Le vote**

A l'issue de l'examen et de l'adoption, article par article, le projet de loi, soumis au vote, a été adopté à 66 voix pour et 01 abstention.

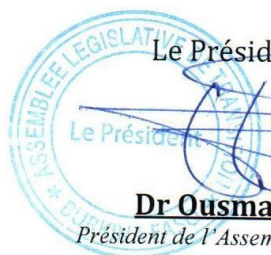
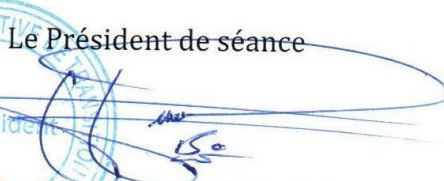
La prochaine séance plénière a été annoncée pour le vendredi 11 octobre 2024 à 09 heures. Elle sera consacrée à l'examen de deux (02) projets de loi, conformément à l'ordre du jour de la session permanente.

La séance plénière a pris fin à 11 heures 58 minutes.

Ouagadougou, le 30 septembre 2024

Le Secrétaire de séance

  
**Kiswendsida Evariste ZONGO**  
*Premier Secrétaire parlementaire*

  
Le Président de séance  
  
**Dr Ousmane BOUGOUMA**  
*Président de l'Assemblée législative de transition*